



République Française
Département des Vosges
Arrondissement d'Epinal
Commune de Le Tholy

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 OCTOBRE 2025

La réunion a débuté le 30 octobre 2025 à 20h30 sous la présidence du Maire, Monsieur JACQUEMIN Anicet.

Membres présents :

Monsieur BACHELARD Alexis - 3ème ADJOINT
Madame BERTRAND Nathalie - Conseillère
Madame CLAUDON Jocelyne - Conseillère
Madame DURAND Danielle - Conseillère
Madame DUVAL Celine - 1ère ADJOINTE
Monsieur FREMIOT Sébastien - 4ème adjoint
Monsieur GRIVEL Jacques - 2ème ADJOINT
Madame GRIVEL Nathalie - Conseillère
Monsieur GRIVEL Stéphane - Conseiller
Monsieur JACQUEMIN Anicet - MAIRE
Monsieur LALEVEE Renaud - Conseiller
Monsieur LECOMTE Patrick - Conseiller
Monsieur MANSUY Jean-Pierre - Conseiller
Monsieur MARIN Daniel - Conseiller
Monsieur MASSOTTE Adrien - Conseiller municipal

Membres absents représentés :

Monsieur CROQUET David - Conseiller Pouvoir donné à M MASSOTTE Adrien - Conseiller municipal

Membres absents :

Madame DANIEL Nadège - Conseillère
Madame GOETZINGER Claude - Conseillère

Secrétaire de séance : Monsieur GRIVEL Stéphane

Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 47_2025 - SPL : rapport de gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2024
- 48_2025 - Achat de parcelles de sol de bois nu
- 49_2025 - Avis sur demande d'adhésion au SMIC
- 50_2025 - Projet parc des Ballons
- 51_2025 - Admission en non-valeur
- Questions diverses

Par délibération de notre Conseil, nous avons décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc....

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décisions du 25 mars 2025, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et donc de l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa treizième année d'existence, en vue de sa présentation à l'assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 24 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2024 et les opérations traduites dans ces comptes, après avoir entendu le commissaire aux comptes qui n'a formulé aucune remarque.

En application des articles L.1524-5 et L.1531-1 du Code Général des Collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permette aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement (en particulier en assemblée spéciale et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître :

- Un nombre d'actionnaires toujours croissant (3340 au 31 décembre 2024),
- Un chiffre d'affaires de 1 482 722 €,
- Et un résultat de 354 489 €, affecté en totalité au poste "autres réserves", porté à 1 677 465 €. Ce résultat, qui s'inscrit dans la continuité des résultats obtenus depuis 2020, s'explique par la progression constante du nombre de collectivités actionnaires de la société et de leur utilisation pérenne des outils de dématérialisation de la SPL depuis la crise sanitaire ainsi que par la poursuite des effets de la nouvelle organisation pour la gestion de l'assistance et désormais de développements mais également par la rémunération plus conséquente de placements bancaires.

Après examen, le Conseil est prié de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales de donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L.1524-5 et L.1531-1,
Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,
Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal, après examen, décide d'approuver par 15 voix POUR, 1 ABSTENTION (Daniel MARIN), le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et de donner acte à Monsieur le Maire de cette communication.

48_2025 - Achat de parcelles de sol de bois nu

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'émettre son droit de préférence concernant la vente de trois parcelles de sol de bois nu appartenant à Madame Eugénie JACQUES.

Il s'agit de parcelles de terrain situées :

- Section A n°1302 "Haut du Four", superficie de 1ha 42a 92ca,
- Section A n°1304 "Haut du Four", superficie de 5a 33ca,
- Section A n°1650 "Haut du Four", superficie de 6a 79ca

Surface totale de 1ha 55a 04ca pour un montant de 3 180.80 €.

Monsieur le Maire propose l'acquisition de la totalité des parcelles d'une superficie totale de 1ha 55a 04ca pour un montant total de 3 180.80 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR,

DECIDE l'acquisition des trois parcelles citées ci-dessus pour une superficie totale de 1ha 55a 04ca pour un montant total de 3 180.80 €.

ACCEPTE que conformément aux dispositions de l'article 1593 du code civil, l'acquéreur supportera l'ensemble des droits et frais d'acquisition évalués, sauf à parfaire ou à diminuer, à la somme de 550 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

49_2025 - Avis sur demande d'adhésion au SMIC

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du mail de Monsieur le Président du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges en date du 30 septembre 2025, invitant l'assemblée délibérante à se prononcer sur :

* la demande d'adhésion présentée par le Syndicat intercommunal scolaire du Ban de Vagney (8440 habitant) dont le siège est situé à Vagney.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce pour l'adhésion de la collectivité précitée.

50_2025 - Projet parc des Ballons

Monsieur le Maire fait part de l'appel à projet pédagogique jeunes concitoyens 2025-2026 lancé par la Région Grand Est : le Parc des Ballons des Vosges un espace de vie : "Eveillez vos talents artistiques, pour ce territoire magnifique !".

L'intitulé du projet est : "Du bois au papier.... la forêt en morceaux choisis...".

L'animatrice est Madame Marielle HARY, artiste plasticienne qui œuvre auprès du jeune public notamment au centre de loisirs de la MCL.

L'objet du projet : dans un contexte où l'évolution du climat impacte le paysage naturel, notamment la forêt, il est important de sensibiliser les jeunes collégiens à la préservation des espaces naturels. Ce projet s'inscrit dans une démarche éducation au développement durable et propose de redécouvrir la

forêt locale sous différents angles : scientifique, environnemental et artistique. Il offre aux élèves l'opportunité d'explorer leur territoire, d'en comprendre la biodiversité et d'en exprimer la beauté à travers des productions créatives. Avec aussi l'occasion pour eux de découvrir l'exploitation du bois et sa transformation à travers les métiers de technicien forestier et papetier.

L'artiste sera le guide des jeunes participants dans la démarche d'observation et d'interprétation du territoire et ses paysages.

Les objectifs :

- Valoriser la biodiversité locale
- Découvrir les paysages autrement
- Sensibiliser les élèves à l'éco-responsabilité
- Développer un regard personnel et poétique sur la nature
- Découvrir les métiers liés au bois et à sa transformation
- Envisager la forêt comme un lieu de vie

Le territoire d'intervention est le collège de LE THOLY, la forêt communale, les entreprises liées au bois.

Les partenaires associés sont l'artiste elle-même, le collège, la commune, l'ONF, le CFA papetier et le Parc des Ballons.

Le Projet débutera le 1er décembre 2025 pour prendre fin en mai 2026.

Le montant de l'opération est de 1000 € TTC et peut être subventionné à hauteur de 800 € par le Parc des Ballons des Vosges.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 16 voix POUR,

- **DONNE** un avis favorable au projet tel qu'il est présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la demande d'aide financière au Parc naturel régional des Ballons des Vosges.

51_2025 - Admission en non-valeur
--

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable applicable aux communes et notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'à la demande du Service de Gestion Comptable de Gérardmer, il faut acter l'effacement de dettes pour un montant de 98.25 € dans le budget communal. Cette dette a fait l'objet de poursuite sans pouvoir être recouvrée. Il est donc demandé à la collectivité une admission en non-valeur de la somme correspondante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, la demande d'admission en non-valeur de cette dette d'un montant de 98.25 €. Les crédits sont inscrits à l'article budgétaire 6541 - admission en non-valeur.

Questions diverses

Anicet JACQUEMIN :

- Eclairage public : vol de câbles à certains endroits de la commune. Voir si la pose des décorations de Noël sera possible cette année.
- Fuite d'eau : la toiture de la salle polyvalente présente une gouttière. Un châssis fixe qui n'est plus étanche dans la montée d'escalier également. La toiture sera certainement à refaire en totalité. Dans un premier temps la fuite sur le toit et au niveau du châssis fixe, ont été réparées. Pour la toiture un dossier sera à réaliser pour son remplacement (architecte des bâtiments de France).
- Façades de l'église : dossier en cours. L'architecte des bâtiments de France commencera le diagnostic fin novembre. Il faut attendre le diagnostic pour prendre les décisions tant au niveau des travaux qu'au niveau des demandes de subventions (DRAC, Région, Département, souscription avec l'aide de la Fondation du Patrimoine).

Jacky GRIVEL :

- Clocher de l'église : une fuite a été réparée. Il est en bon état général. Quelques fuites persistent tout de même.
- Réserve incendie de Bouvacôte : a été nettoyée
- Passerelle de la Lombarde : la structure est en place. Reste à installer le bois sur la structure.
- Chaufferie mairie : plusieurs possibilités sont en étude. Le sous-sol de la mairie servira de stockage pour 3 chargements par an. Les différentes options seront présentées en conseil municipal et la meilleure solution sera choisie.
- Ordures ménagères : la Communauté de Communes Gérardmer Hautes Vosges a donné son accord pour des receveurs de papier.

Céline DUVAL :

- Repas des anciens : 117 personnes présentes. Les 123 colis seront faits en partenariat avec la Fromagerie. Les bons d'achats d'une valeur de 30 € seront distribués début décembre en même temps que les colis.
- Brioches de l'amitié : a permis de reverser 2200 € à l'ADAPEI.
- Bulletin annuel : l'impression se fera par la Société IKO. Distribution mi-janvier.
- Accueil des nouveaux habitants : le 22 novembre 2025 à 11h

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h45.

Monsieur GRIVEL Stéphane
Secrétaire de séance

Monsieur JACQUEMIN Anicet,
Maire